

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE MONTSAPEY (SAVOIE)

Enquête Publique portant sur :

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
(P.L.U.)**

**Enquête Publique du lundi 16 décembre 2024 au
vendredi 17 janvier 2025**

TITRE DEUXIEME



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur



Mars 2025

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE.....	3
1 – Présentation.....	4
2 – Composition du dossier d'enquête publique.....	4
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier	5
4 – L'avis des PPA.....	8
5 – Procès-verbal de synthèse.....	9
6- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur.....	44

Annexe 1 : Certificat de parution presse

Annexe 2 : Certificat d'affichage

TITRE DEUXIEME :

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

8- Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

7.1 Sur l'enquête publique et sa régularité

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai pris contact avec le secrétariat de mairie de Montsapey, puis avec Monsieur le Premier Adjoint.

Un premier entretien a eu lieu le jeudi 31 octobre 2024 avec Monsieur FARGEAS, Maire de Montsapey et Monsieur MOCELLIN, Premier Adjoint.

J'ai obtenu toutes les informations sur les objectifs et les enjeux de cette élaboration du PLU.

Nous avons vérifié le contenu du dossier soumis à enquête publique puis, après nous être assurés de sa complétude, nous avons fixé la période de l'enquête et les dates de permanences.

Nous avons également fait un point très complet sur la phase de concertation du public et la consultation des PPA et de l'Autorité Environnementale.

Avec Monsieur le Maire et le Premier Adjoint, nous avons fait une visite très complète de la commune de Montsapey afin de prendre connaissance des enjeux de l'élaboration du PLU.

Les dossiers étant complets, les formalités de signature des dossiers soumis à l'enquête et le paraphe des registres ont été réalisés le même jour.

7.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités. Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'Urbanisme (article L 153-19 et L 153-36 et suivants)
- Du Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants.

Les dates de l'enquête ont été fixées du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les dates, heures et lieux de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois, ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Vendredi 20 décembre 2024	16h00 à 19h00	Mairie de Montsapey (Savoie)
Vendredi 03 janvier 2025	16h00 à 19h00	
Vendredi 17 janvier 2025	16h00 à 19h00	

Ces permanences se sont tenues. Aucun problème n'a été rencontré.

La mise à disposition du public des dossiers et registre d'enquête a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de mairie de Montsapey aux jours et heures d'ouvertures, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Des dossiers très détaillés des projets répondant aux textes propres concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme étaient disponibles.

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5816>, ainsi que sur le site de la mairie.

Les observations du public pouvaient également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Montsapey.

Le public pouvait également formuler ses observations à l'adresse suivante du registre dématérialisé : enquete-publique-5816@registre-dematerialise.fr

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire.

Les dates de remise du P.V., ainsi que celle du rapport d'enquête ont été validées avec Monsieur le Maire qui a validé le report de la date de remise.

7.2.1 Clôture de l'enquête et modalités de traitement des dossiers

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 17 janvier 2025 à 19 heures après ma troisième et dernière permanence. J'ai pris possession du registre d'enquête publique, des courriers adressés au Commissaire-Enquêteur, ainsi que du dossier soumis à l'enquête. Le registre dématérialisé a également été clos dans le même temps.

7.2.2 Contexte général

A l'issue de la présente enquête, je constate que l'information du Public a bien été réalisée, par voie de réunion publique, par voie de presse et par voie d'affichage.

Je considère qu'ainsi le public a, sous une forme ou sous une autre, été tenu informé du projet d'élaboration du PLU et notamment les propriétaires fonciers en constatant qu'ils ont constitué la majorité des personnes qui se sont manifestées pendant cette enquête, soit par des visites lors des permanences, soit par messages sur le registre dématérialisé.

7.3 Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et personnes publiques consultées par la Collectivité

En réponse aux avis des services et des Personnes Publiques Associées, la mairie de Montsapey a proposé des modifications ou compléments à apporter avant l'approbation du PLU à l'issue de l'enquête publique dont les principaux sont les suivants.

7.3.1 Modifications et compléments suite aux remarques des PPA

Voir le Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage figurant dans le Titre Premier du présent rapport d'enquête.

On peut citer :

- Un diagnostic pour le bilan eau potable avec échéancier de travaux
- Un complément apporté au dossier du PPRI
- Des données rectifiées pour l'analyse de la consommation de l'espace
- Le règlement des zones A et N sera modifié pour préciser que seul un logement par exploitation est autorisé si présence permanente de l'exploitant justifiée
- Le règlement sera modifié pour que dans le périmètre ABF, il y ait lieu de respecter les préconisations des services de l'UDAP
- Le règlement graphique sera adapté pour le classement en A plutôt que AP pour les parcelles de basse altitude et la conservation en AP plutôt que N sur les alpages.

7.3.2 Modifications et compléments suite aux observations du public

Les réponses de la commune à chaque question du Commissaire-Enquêteur ont été apportées dans le Mémoire en Réponse.

Ces réponses du M.O. sont :

- Parcelle A2087 classée en Ua
- Convention à intervenir avec les riverains "Le Coter"
- Application de la loi Montagne sur des demandes de classement de parcelles en discontinuité de l'existant
- Le maintien en ER d'un emplacement de stationnement
- Le maintien du secteur retenu par le Conseil Municipal pour accueillir un projet communal et répondre aux objectifs du PLU.

8- Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

8.1 Points forts

- Le projet d'élaboration du PLU est complet, comporte une structure claire et a été conçu conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Le règlement traduit très largement les orientations du PADD et les orientations communales pour ce projet d'élaboration du PLU.
- Le nouveau secteur d'urbanisation est prévu dans un développement démographique raisonné en préservant un cadre de vie.
- La commune de Montsapey a une place centrale dans la circulation écologique, celle-ci est préservée par les mesures prises en compte pour la préservation des milieux naturels.
- Le zonage proposé maintient l'équilibre entre les différentes composantes du territoire communal au regard d'une volonté d'aménagement marquée par le souci d'une consommation d'espace maîtrisée et d'une densité de l'habitat acceptable.
- Les orientations du PADD sont cohérentes avec les choix retenus par la Collectivité et ressortent logiquement des principaux enjeux identifiés.
- Les enjeux essentiels sont clairement mis en évidence.
- Le schéma AEP fait l'objet d'un échéancier de travaux visant à améliorer le rendement du réseau.
- Les atouts et handicaps principaux de la commune ont été bien identifiés dans l'analyse et le diagnostic du projet.
- Le territoire communal présente une diversité remarquable de paysages, de zones naturelles, de secteurs agricoles exceptionnels.
- L'orientation d'aménagement et de programmation du chef-lieu est sur une zone AU.
- Une OAP de programmation des continuités écologiques est prévue au fond de la vallée de l'Arc.

8.2 Points faibles et amendables

Considérant que le zonage proposé maintient, pour l'essentiel, l'équilibre entre les principales composantes du territoire communal, il convient cependant de :

- Supporter les aménagements projetés à l'échelle communales et leur échéance pour obtenir des indicateurs de performance hydraulique cohérents avec les besoins.
- Avant approbation, compléter le dossier du PLU en annexant le PPRi complet au document d'urbanisme (annexe).
- Le règlement écrit doit inclure la protection totale des tourbières ainsi que la zone humide des Platières.
- Inclure les servitudes RTE.

8.3 Bilan de ces aspects positifs, faibles et amendables

Je considère :

- Que les aspects positifs qui ressortent du dossier soumis à l'enquête l'emportent très nettement sur les points faibles et amendables (mais perfectibles),
- Que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montsapey est un projet cohérent, présentant des enjeux pour la Commune et ses habitants, mais également pour le territoire dans son ensemble,
- Que l'élaboration du PLU permet de mettre en cohérence les règles d'urbanisme avec les exigences législatives et les documents de planification de portée supra-communale,
- Qu'il est souligné que les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) reconnaissent les qualités de ce PLU, tant au niveau de la croissance démographique que du nombre d'habitats à construire ou à rénover et de la superficie raisonnée consacrée au développement urbain futur et donc à la consommation très limitée des terres agricoles,
- Considérant les visites terrain que j'ai effectuées, la teneur des échanges et les observations que j'ai pu recueillir au cours des trois permanences et par voie dématérialisée ou courriers,
- Considérant le Procès-Verbal de Synthèse remis à Monsieur le Maire de Montsapey le 31 janvier 2025,
- Considérant les réponses apportées par Monsieur le Maire suite aux observations formulées par le public, par les PPA et à mes questionnements exprimés dans le Procès-Verbal de Synthèse.

8.4 Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

Force est de constater qu'en dehors des Personnes Publiques Associées (PPA) et des services de l'Etat, la majorité des observations recueillies ne sont pas en contradiction avec les grands objectifs poursuivis par la Collectivité, à la pertinence des choix retenus pour les atteindre ou aux modalités de leur mise en application.

Aucune proposition de remise en question par le Public, ni aucune remarque d'Associations Environnementales n'a été reçue par le Commissaire-Enquêteur. Sans doute, faut-il voir là le résultat de la qualité du travail de communication fait en amont.

APRES AVOIR :

- 1) Rencontré le Maître d'Ouvrage, responsable du projet de PLU,
- 2) M'être rendu sur le site et plus particulièrement sur le secteur objet du projet de l'OAP n° 1 chef-lieu,
- 3) Entendu les observations du Public, analysé les avis des PPA,
- 4) Pris connaissance des réponses de la Collectivité aux réserves des services de l'Etat, des PPA et au Procès-Verbal de Synthèse du Commissaire-Enquêteur,
- 5) Pour l'ensemble des motifs énoncés,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsapey

J'assortis cet avis des 2 réserves suivantes :

Réserve 1 : Modifier le règlement écrit pour une protection complète des tourbières et de la zone humide n° 73 CN PS 7129.

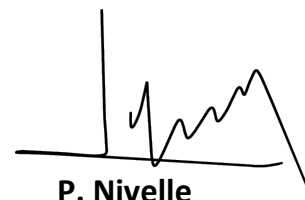
Réserve 2 : Corriger les données pour l'analyse de la consommation d'espace.

Ma recommandation est la suivante :

Recommandations n° 1 : D'une manière générale, j'invite la Collectivité à intégrer les éléments indiqués dans son Mémoire en Réponse qui me paraissent de nature à renforcer encore le projet communal.

Concernant cette remarque, cela consistera pour le pétitionnaire à instaurer un dialogue élargi avec les acteurs locaux et les partenaires concernés sous une forme à définir et à engager les actions concertées et coordonnées nécessaires à la réussite du projet.

Fait le 27 mars 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and strokes, positioned above the printed name.

P. Nivelles
Commissaire-Enquêteur

NB : Le rapport d'enquête avec ses annexes et les conclusions motivées forment un ensemble indissociable et doivent être considérés en globalité.